

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres

34380



DELIBERATION du Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES

L'an deux mil dix-sept, le 27 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RODIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 / Présents : 15 / Votants : 18

Présents : Jean-Louis RODIER - Alain PICARD - Claude LORY - Gérard BRUNEL - Nicole GRAZIOSO - Jacques COLOMBANI - Fabienne ARBIEU - Thierry CARRIER - Christian CORNEE - Corinne LEGROS - Fabrice CAPPEZ - Amandine NABAIS - Michel CROUSILLES - Noëlle LASALLE - Frédérique JOUVE

Absents : Michel CARLIER excusé a donné pouvoir à Jean-Louis RODIER, Martine BRINGUIER excusée a donné pouvoir à Frédérique JOUVE, Didier PEYTHIEU excusé a donné pouvoir à Michel CROUSILLES, Jacques DOURAU excusé.

Secrétaire de Séance : Jacques COLOMBANI

N° 66/2017

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU COLLEGE PUBLIC DU GAL GRAND PIC SAINT-LOUP

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) et indique que la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup a été sélectionnée pour être la structure porteuse d'un Groupe d'Action Locale (GAL), figurant ainsi parmi les 16 territoires LEADER retenus en Languedoc-Roussillon. Il précise que c'est un programme de financements européens pluriannuel (7 ans) destiné à financer des projets publics ou privés contribuant au développement des territoires ruraux. Le Comité de Programmation est l'instance décisionnelle du GAL, il est composé d'un collège public (16 membres) et d'un collège privé (18 membres).

Monsieur le Maire explique qu'il a été nommé suppléant au GAL mais ne peut se rendre disponible pour assister à toutes les réunions. Il propose de désigner un remplaçant, représentant de la commune de St Martin de Londres au sein du collège public du GAL Grand Pic Saint-Loup dans le cadre du programme LEADER 2014-2020.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de : désigner Monsieur Michel CROUSILLES, conseiller municipal pour représenter la commune au sein du collège public du GAL Grand Pic Saint-Loup dans le cadre du programme LEADER 2014-2020.

**Le Maire,
Jean-Louis RODIER**

Certifié exécutoire par M. le Maire
Compte tenu de la publication le
De la notification le
Et de la transmission à M. le Préfet le
Accusé de réception en Préfecture le

